

SOSLH319/3

632-2

(1937-40)

4

Remboursement par les P.T.T. des sommes dues
à la S.N.C.F. pour 1938

	(s) CD	3.11.37	4	
	(s) CD	16.11.37	25	IV
	(s) CA	17.11.37	7	III
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		19. 5.38		
- M.T.P. au M. des Finances		2. 9.38		
Dépêche M.T.P. à la S.N.C.F.		6. 9.38		
Lettre S.N.C.F.		28.12.38		
- M. P.T.T. au M.T.P.		19. 1.39		
- M.T.P. au M. des Finances		23. 1.39		
-		30. 1.39		
Dépêche M.T.P.		10. 2.39		
Lettre M.T.P. au M. des Finances		29. 3.39		
- S.N.C.F.		7. 4.39		
Dépêche M.T.P.		26. 4.39		
	(s) CD	26. 4.39	25	XI a
	(s) CD	11. 5.39		(séance officieuse)
	(s) CD	18. 7.39	6	II 2°
Décret du 29. 7.39 (J.O. 30.7.39)	(s) CD	7. 5.40	12	(séance officieuse)

Remboursement par les P.T.T. des sommes dues à la S.N.C.F. pour 1938

Examen des documents comptables à soumettre à
l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires

Redevance de la Poste pour 1938

(s) p. 12

.....

M. BOUFFANDEAU - Qu'est-il advenu du versement de la redevance des
P.T.T. afférente à l'exercice 1938?

Quand nous avons arrêté le bilan 1938, nous avons fait état d'une
recette de 480 M. qui ne nous avait pas encore été versée.

M. BROCHE - Cette redevance a été versée au mois d'août dernier.

.....

LOIS ET DECRETS (P. 9645)

PRESIDENCE DU CONSEIL

Extrait du :

du 29 juillet 1939

Décret/portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1938 au titre du budget général; 2° approbation d'un décret pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921.

Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1938, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1937 et par des lois et décrets spéciaux, un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de 480 millions de francs et applicable au chapitre 29 de la 1^{re} section (dépenses ordinaires): transport des correspondances.

18 juillet 1939

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires

2°) Trésorerie

(s) p. 6 Redevance de la Poste pour 1938

M. LE PRESIDENT - Et la question du versement des redevances des P.T.T. ?

M. FILIPPI - La Poste a admis de nous payer 340 millions sur ce qu'elle nous doit. Nous comptons, grâce à ce versement, ne pas avoir à demander d'avances au Trésor avant la fin du mois mais, étant donné les délais que nécessitera vraisemblablement ce versement, il est préférable de recourir néanmoins aux avances du Trésor.

COMITE DE DIRECTION du 11 MAI 1939

--:--:--:

Remboursement par les P.T.T. des
sommes dues à la SNCF pour 1938

Pas de P.V. COURT

(s) STENO REVUE ET CORRIGEE (P. 26)

M. MOREAU-NERET - Les P.T.T. n'ont encore rien payé. Mais la créance est certaine.

M. BOUFFANDEAU - Le Ministre des P.T.T. a reconnu formellement sa dette dans une lettre adressée le 18 janvier 1939 au Ministre des Travaux Publics qui l'a transmise à la S.N.C.F. précisant que s'il n'a pas encore payé, c'est parce qu'il n'a pas de crédits à son budget. L'absence de crédits n'empêche pas la dette d'être valable.

M. RENDU - La dette existe. Mais qu'arrivera-t-il si les crédits ne sont pas votés ?

M. MOREAU-NERET - Ce n'est pas à nous de laisser entendre que cette, reconnue par le Ministre des P.T.T., n'est pas valable.

M. TOUTEE - Je m'étais opposé à l'inscription de cette somme dans le budget, parce que je considérais à l'époque qu'il n'y avait pas créance certaine. Mais aujourd'hui, étant donné la lettre du Ministre des P.T.T. que vient de rappeler M. BOUFFANDEAU, il me semble normal d'en tenir compte. Le Ministre des Travaux Publics ne peut faire état de ce que l'Etat ne paiera pas ce qu'il doit.

M. LE PRESIDENT - Lors des négociations qui ont précédé la signature de la Convention, j'ai eu, au sujet de cette redevance des P.T.T., une discussion avec M. BOURGIER. Celui-ci a dit : "avant tout, nous ne voulons pas déséquilibrer le budget de 1938!" A aucun

moment, il n'a été question de contester l'existence de la dette pour 1938.

M. ARON - En tout cas, la S.N.C.F. ne peut que constater qu'elle a une créance et celle-ci doit être inscrite à l'actif de son bilan.

26 avril 1939

QUESTION IX - Questions diverses

a) Décrets-lois

Redevance due par les P.T.T. pour 1938

M. LE BESNERAIS - Devons-nous proposer quant même de faire fixer par décret-loi le montant des crédits supplémentaires à ouvrir au budget des P.T.T. pour nous rémunérer des services rendus?

M. GOY - Sans aucun doute.

M. LE PRESIDENT - La question est en effet toute différente.

M. GOY - Il s'agit d'une recette.

M. LE BESNERAIS - Vous savez que nous sommes en pourparlers avec la Poste afin de fixer le montant de la rémunération qu'elle doit verser pour services rendus par le chemin de fer. Nous estimons que cette redevance doit atteindre 527 M.; l'Administration des P.T.T. conteste ce chiffre; Je crois qu'elle le ramènerait à 400 M.

Quoiqu'il en soit, dans le projet de décret-loi, je compte maintenir notre demande initiale de 527 M. Il ne s'agira, en effet, que d'une ouverture de crédits; ce sont les arrêtés prévus par le décret-loi et la Convention du 31 août 1937 qui fixeront définitivement les sommes qui doivent revenir à la Société Nationale au titre des services rendus à la Poste.

-109-

Ministère
des Travaux Publics

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.

1^{er} Bureau

Paris, le 26 avril 1939

LE MINISTRE

À Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer.

Copie de cette lettre (
a été donnée le (
14 avril 1939 (

Comme suite à votre lettre 1.91320-2 du 7 avril
1939, relative au paiement de la redevance due par les
P.T.T. à la Société Nationale des Chemins de fer pour
l'exercice 1938, j'ai l'honneur de vous informer que
j'ai insisté à nouveau auprès de M.le Ministre des
Finances par lettre du 29 mars 1939, dont ci-joint copie.

Par ce même courrier, je demande à M.le Ministre
des Finances de me faire connaître sa décision le plus
tôt possible.

Le Ministre des Travaux Publics p.i.

.....

632/38-2

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS



Paris, le 7 avril 1939

D. 91.320/2

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre - ler bureau - en date du 10 février dernier, faisant suite à la mienne du 28 décembre, concernant la redevance que l'Administration des P.T.T. doit payer à la Société Nationale pour 1938, vous avez bien voulu me faire savoir qu'en réponse à votre intervention, M. le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones vous avait fait connaître, par lettre du 19 janvier, qu'il avait demandé au Département des Finances un crédit supplémentaire pour le payement de la redevance en question.

Vous avez bien voulu, d'autre part, nous donner copie de vos lettres des 23 et 30 janvier, par lesquelles vous insistez auprès de M. le Ministre des Finances pour que la dotation nécessaire soit inscrite dans un cahier de crédits supplémentaires.

En vue de la clôture des comptes de la Société Nationale, pour l'exercice 1938, je vous serais très obligé de vouloir bien me faire savoir si vous avez été informé de la suite réservée par M. le Ministre des Finances à la demande dont il s'agit.

Veuillez agréer,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

signé : GUINAND

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction générale des chemins de fer et des transports

gv

Ministère
des
Travaux Publics

Paris, le 29 mars 1939

Direction Générale
des Chemins de fer
& des Transports

Le Ministre

1er Bureau

à Monsieur le Ministre des Finances
(Cabinet du Ministre)

Votre Département prépare un projet de loi collectif de crédits supplémentaires pour la régularisation des dépenses de l'exercice 1938.

A cette occasion, je tiens à vous rappeler ma lettre du 30 janvier 1939 sur l'opportunité d'inscrire dans un cahier collectif de 1938 le crédit supplémentaire de 461 millions demandé par l'Administration des P.T.T. pour faire face au paiement de la redevance qu'elle doit à la S.N.C.F. pour l'exercice 1938.

Je vous rappelle que, dès le 27 septembre 1938, j'avais signalé les conséquences qu'aurait le non-paiement d'une dette dont le montant a été fixé après de longues discussions entre nos deux Départements et l'Administration des P.T.T. et que, par lettre du 23 janvier, j'avais insisté sur l'intérêt qu'il y a à régulariser cette situation dans le prochain cahier de crédits supplémentaires en ouvrant au budget des P.T.T. le crédit nécessaire (soit 461 millions, compte tenu de la dotation de 19 millions dont dispose déjà ce Département).

Je rappelais, notamment, d'accord avec l'avis exprimé par M. Abel GARDEY, dans son rapport général sur le budget de 1939, que le non-paiement de la redevance pour 1938 serait une atteinte à la Convention du 31 août 1937.

En conséquence, je vous demande à nouveau, de la manière la plus pressante, de vouloir bien revoir la question en vue de l'inscription, dans le collectif en préparation, du crédit dont il s'agit.

Le Ministre des Travaux Publics,

Signé : A. de MONZIE

rg

- 11 -

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS

Paris, le 10 février 1939

Direction générale
des Chemins de fer
et des Transports.

1^{er} Bureau

Le Ministre

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer,

Comme suite à votre lettre du 28 décembre dernier, concernant la redevance que l'Administration des P.T.T. doit payer à la Société Nationale pour 1938, je vous informe que, en réponse à mon intervention, le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones m'a fait connaître, par lettre du 19 janvier dont vous trouverez ci-joint copie, qu'il avait demandé au Département des Finances un crédit supplémentaire pour le paiement de la redevance en question.

Je vous transmets également copie des deux dernières lettres que j'ai adressées les 23 et 30 janvier au Ministre des Finances.

Ainsi que vous le verrez, j'ai insisté, d'une manière pressante, auprès de mon Collègue afin que la dotation nécessaire pour effectuer le paiement de la redevance 1938 soit inscrite dans un cahier de crédits supplémentaires.

Le Ministre des Travaux Publics,

P. le Ministre et par autorisation,
le Directeur du Cabinet

BERTHELOT.

lv

-14-
MINISTERE
DES TRAVAUX PUBLICS

Paris, le 30 janvier 1939

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

1er Bureau

LE MINISTRE

à Monsieur le Ministre des FINANCES
(Cabinet du Ministre)

Je suis informé que votre Administration n'a pas inscrit dans le 2ème Cahier collectif de 1938 le crédit supplémentaire de 461 millions demandé par l'Administration des P.T.T. pour faire face au paiement de la redevance qu'elle doit à la S.N.C.F. pour l'année 1938.

Je rappelle que, dès le 27 septembre 1938, répondant à une lettre de votre prédécesseur en date du 23 septembre, j'avais signalé les conséquences qu'aurait le non-paiement d'une dette dont le montant a été fixé après de très longues discussions entre nos deux Départements et l'Administration des P.T.T.

Par lettre du 23 janvier (sous le timbre Secrétariat général - Direction du Contrôle financier et des Participations publiques) j'ai insisté sur l'intérêt qu'il y a à régulariser cette situation dans le prochain cahier de crédits supplémentaires en ouvrant au budget des P.T.T. le crédit nécessaire (soit 461 millions, compte tenu de la dotation de 19 millions dont dispose déjà ce Département).

Je rappelais, notamment, d'accord avec l'avis exprimé par M. Abel GARDEY dans son rapport général sur le budget de 1939, que le non paiement de la redevance pour 1938 serait une atteinte à la Convention du 31 août 1937.

Je vous demande, en conséquence, de la manière la plus pressante, de vouloir bien revoir la question en vue de l'inscription dans le 2ème collectif actuellement soumis à la Chambre du crédit dont il s'agit.

Le Ministre des Travaux Publics,
signé : de MONZIE.

MINISTERE
DES TRAVAUX PUBLICS

Paris, le 23 janvier 1939

Direction Générale
des Chemins de fer et des
Transports

1er Bureau

LE MINISTRE

à Monsieur le Ministre des FINANCES
(Secrétariat Général - Direction du Contrôle financier
et des Participations publiques)

L'article 168 de la loi de finances du 31 décembre 1938 fixe à 8.115 millions le montant des avances à faire par le Trésor à la Société Nationale des Chemins de fer pour la couverture de l'insuffisance du compte de liquidation de l'exercice 1938.

Ce chiffre comprend, à concurrence de 480 millions, la couverture de l'insuffisance de recettes résultant du non paiement, par l'Administration des P.T.T. de la redevance due par elle à la S.N.C.F. au titre de l'année 1938.

J'insiste sur l'intérêt qu'il y a à régulariser cette situation dans le prochain cahier de crédits supplémentaires en ouvrant au budget des P.T.T. une dotation d'égale somme.

Comme l'a indiqué M. Abel GARDEY (rapport général n° 451 sur le projet de budget de 1939) le non paiement de la redevance serait une atteinte à la Convention du 31 août 1937. La couverture provisoire par une avance du Trésor ne peut constituer qu'une solution d'attente.

D'autre part, comme le précisait ma lettre du 3 janvier 1939 relative aux propositions formulées par la Mission du Contrôle financier dans son rapport du 28 décembre 1938 (avances du Trésor, application des articles 25 et 27 de la Convention de 1937) il doit être entendu que l'avance en cause de 480 M. ne doit pas entraîner le paiement d'intérêts à la charge de la S.N.C.F. car cette Société ne saurait subir les conséquences du retard apporté dans le règlement de la dette des P.T.T.

Le Ministre des Travaux Publics,
signé : de MONZIE.

lm

- 12 -

PARIS, le 19 janvier 1939

LE MINISTRE
DES POSTES, TELEGRAPHES et
TELEPHONES.

Mon Cher Ministre et Ami,

Comme suite à notre entretien récent, je tiens à vous faire connaître que le versement à la S.N.C.F. pour l'exercice 1938, de la redevance pour services rendus à mon Administration, n'a pu, jusqu'à ce jour, être effectué faute de crédits suffisants.

Cette redevance ayant été fixée, sur votre arbitrage, à la somme de 480 millions de francs et le budget annexe des P.T.T. ne disposant, à ce titre, que d'une dotation de 19 millions de francs, il y a un découvert de 461 millions de francs qui a fait l'objet, de ma part, d'une récente proposition de crédit supplémentaire, actuellement en instance dans les services de M. Paul REYNAUD.

Je vous donne l'assurance que, aussitôt les crédits ouverts par les Chambres, mes services feront diligence pour éviter tout délai dans les opérations de comptabilité préalables au versement.

Je n'éprouve pas les mêmes difficultés pour l'exercice 1939, puisque les crédits nécessaires ont été ouverts au budget des P.T.T. Il n'y a donc pas lieu de redouter un retard quelconque dans le versement de la redevance pour cet exercice.

Je vous prie de croire, mon Cher Ministre et Ami, à mes sentiments les plus cordiaux.

LE MINISTRE DES POSTES, TELEGRAPHES ET
TELEPHONES,

Signé : Jules JULIEN.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service du Budget

Paris, le 28 décembre 1938

Monsieur le Ministre

Aux termes de l'article 138 de la loi du 31 décembre 1937, la loi de finances de 1939, actuellement soumise aux délibérations du Parlement, devra contenir un article fixant le montant des avances incombant au Trésor en vertu de l'article 25 de la Convention du 31 août 1937.

Nous croyons savoir que le Ministère des Finances a l'intention de fixer ce montant à 3.015 M., somme calculée comme suit :

déficit d'exploitation de 1938 (chiffre résultant des renseignements fournis par la S.N.C.F. le 31 octobre 1938 à l'appui du budget de 1939)	2.535 M.
absence de subvention postale pour 1938	480 M.
	3.015 M.

Ce chiffre supposerait donc que, contrairement à l'article 20 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 14 du décret-loi du même jour, la S.N.C.F. ne recevra pour 1938 de l'Administration des P.T.T. aucune rémunération pour couvrir le prix de revient des services rendus à titre gratuit ou à prix réduit à cette Administration, alors que la lettre que vous avez adressée le 21 décembre à M. le Ministre des P.T.T. et dont vous avez bien voulu nous donner copie fait état pour 1938 d'une redevance de 480 M.

Je crois donc devoir insister auprès de vous, Monsieur le Ministre, pour que l'article précité de la loi de finances soit modifié par diminution de 480 M. et pour que le crédit nécessaire soit ouvert au Ministère des P.T.T. conformément à l'article 20 de la Convention.

.....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics.

J'adresse copie de la présente lettre à M. le Ministre des Finances.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND.

632/38.2

Ministère
des
Travaux Publics

Direction générale
des chemins de fer
et des transports

1er Bureau

Paris le 6 septembre 1938

LE MINISTRE

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des chemins de fer français

Comme suite à ma lettre du 2 septembre 1938 relative à la situation financière de la Société Nationale des chemins de fer, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de la lettre adressée le même jour à M. le Ministre des Finances au sujet du paiement des prestations dues par l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Le Ministre des Travaux Publics

de MONZIE.

MINISTÈRE
DES
TRAVAUX PUBLICS

Direction générale
des chemins de fer
et des transports

1er Bureau

632/382
Paris le 2 septembre 1938

LE MINISTRE

à Monsieur le MINISTRE DES FINANCES
(cabinet du Ministre)

*De la main de M. DE MONZIE:
Je vous demande une prompte et décisive réponse :
il faut boucler sans concours du budget national le budget
de la S.N.C.F. signé de Monzie*

Par lettre du 24 août 1938, mon Administration a soumis à votre arbitrage le désaccord qui subsiste entre la Société Nationale des chemins de fer français et le Département des P.T.T. au sujet de la fixation du montant de la redevance à payer à cette Société en exécution de l'article 14 du décret-loi du 31 août 1937 et de l'article 20 de la Convention du même jour.

Je me permets de vous signaler tout particulièrement l'urgence qu'il y a à ce que la décision intervienne dans le plus court délai possible, la Société Nationale a, en effet, escompté cette recette dans son budget de 1938 et le retard apporté au paiement de la redevance accroît ses difficultés de trésorerie qui sont déjà très préoccupantes.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Signé : DE MONZIE

QUESTION III

(s) P. 7

Versement à attendre des P.T.T.

M. LE PRESIDENT

Sans doute cette recette (490 M. & verser par les P.T.T.) est aléatoire, le Ministre des P.T.T. n'ayant pas encore donné son accord. Mais la Société Nationale n'en a pas moins le droit de l'inscrire dans son budget en prévision de ce qui lui est dû^{de} par la Convention du 31 août 1937. Cette somme de 490 M. représente 40 % à peu près des prestations dont bénéficie la Poste (1.100 M.)

.....M. JARRIGION estime insuffisante la somme de 490 millions à demander aux Postes, car l'article 20 de la Convention prévoit que la Société Nationale fera des propositions au sujet de la somme à lui verser pour la couverture du prix de revient des services dus par l'Administration des P.T.T., et il a été indiqué que ce prix de revient dépassait le milliard. C'est ce prix là que la Société Nationale a le devoir, en vertu même de la Convention, de réclamer au Gouvernement. Et si l'accord ne se réalise pas à ce sujet, la Convention prévoit qu'à partir du 1er janvier 1939, ces prestations seront payées par l'Administration des P.T.T. aux tarifs commerciaux des prestations analogues. Il faut d'ores et déjà examiner quels seraient ces tarifs.

M. BOURGIERcroit, par contre, qu'il n'est pas possible de prévoir une recette supplémentaire de 490 M. des P.T.T. La Convention a prévu que cette question ne serait discutée qu'au cours du second semestre de 1938. Pourquoi? Parce qu'au moment où est intervenue la Convention, le budget de l'Etat pour 1938 était arrêté et qu'il n'était pas possible de remanier la dotation des P.T.T. en demandant une augmentation de tous les tarifs postaux. Il croit donc que si la Société Nationale obtient quelque chose cette

amélioration sera limitée et dépendra de la bonne volonté du Ministre des Postes qui n'y est pas réglementairement tenu pour 1938, et qu'elle sera d'une importance certainement très limitée par rapport au chiffre prévu.

.....

M. BOURGIER est d'accord pour que chaque service public doive payer au chemin de fer le prix du service rendu. Tel est le cas de la Poste. Mais il/^{ne} faut faire état que des recettes certaines et immédiates or, la Convention ne permet pas de considérer comme immédiate la recette à provenir de la Poste. Si la S.N.C.F. réussissait à passer immédiatement un accord avec elle, M. BOURGIER serait entièrement d'accord pour inscrire la recette correspondante au budget.

.....

M. LE PRESIDENT

En ce qui concerne le paiement à la Société Nationale des prestations dues par les services publics, M. LE PRESIDENT est bien d'accord pour le revendiquer avec la plus grande énergie et compte sur la collaboration de tous les membres du Conseil pour l'obtenir intégralement.

A ce propos, il n'est pas d'accord avec M. BOURGIER sur l'interprétation à donner à l'article 20 de la Convention du 31 août 1937 en ce qui concerne le remboursement des prestations aux P.T.T.; il estime que la Société Nationale est fondée à revendiquer sur cette base le paiement en 1938 des 490 M. prévus, qui représentent, en définitive, la moitié de la valeur des prestations fournies, correspondant à un semestre.

.....

16 novembre 1937

QUESTION IV

(s) Redevance des P.T.T. pour 1938

p. 25

.....

M. LE PRESIDENT -A ce total, doit venir s'ajouter une prévision de recettes de 490 M. au titre du versement à effectuer par l'Administration des P.T.T., prévision qui est d'ailleurs très modérée puisque, d'après les évaluations faites, les transports postaux coûtent au chemin de fer environ 1.100 M.

.....

Redevance des P.T.T. pour 1938

(s) p. 4

M. LE BESNERAIS -

Le projet de budget, enfin, fait état des sommes à verser à la S.N.C.F. par les P.T.T. pour couvrir le prix de revient des services rendus à cette Administration à titre gratuit ou à prix réduit. La Convention prévoit que la S.N.C.F. fera à ce sujet ses premières propositions dans le courant du deuxième trimestre de l'année 1938 mais ceci n'empêche pas que lesdites propositions doivent s'appliquer à l'année entière. La prévision de recettes à ce titre a été fixée à 490 millions, compte tenu des évaluations qui avaient servi de base aux ~~évaluations~~ dispositions du décret-loi du 30 octobre 1936.

.....

M. LE PRESIDENT

Le projet de budget fait état, par ailleurs, du versement par l'Administration des P.T.T. d'une somme de 490 millions. Sans doute, ainsi que l'a rappelé M. LE BESNERAIS, les premières propositions ne seront faites que dans le deuxième trimestre de ~~l'année~~ 1938. MAIS il a été bien précisé, au cours des négociations, que le délai ainsi fixé pour cette présentation n'implique en aucune manière que le versement ne s'appliquera pas à la totalité de l'exercice 1938. En intégrant dès maintenant la somme dont il s'agit dans son budget la Société Nationale entend montrer que l'ère des prestations gratuites est finie.

.....

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENTil ne

fait pas se dissimuler le caractère aléatoire de certaines prévisions de recettes. Au premier rang de celles-ci figure le versement escompté de 490 millions de l'Administration des P.T.T. A ce sujet, d'ailleurs, la Convention prévoit que le montant du versement sera fixé d'accord avec ladite Administration.

.....

En ce qui concerne la contribution escomptée de l'Administration des P.T.T., M. RUEFF se demande si la Société Nationale peut réellement faire état d'un crédit de 490 M., alors que le Gouvernement, qui ne peut être saisi de propositions que dans plusieurs mois, n'a encore donné son accord sur aucun chiffre et n'en a encore tenu compte nulle part. Peut-être y aurait-il au moins quelques précautions à prendre dans la présentation. Quant au fond même de la question, il appartient aux représentants des Administrations intéressées de marquer, dès à présent, à leurs Ministres qu'il y a là un problème qui se pose et pour lequel il faudra trouver une solution.

M. RENE MAYER pense que, dans rien sacrifier du principe qu'il doit y avoir un versement effectif des P.T.T. pour 1958, la Société Nationale pourrait tenir compte de ce versement sous une forme conditionnelle, par voie d'atténuation éventuelle du déficit à couvrir par des relèvements de tarifs. La contribution postale apparaîtrait ainsi comme une modalité de couverture partielle du déficit.

M. RUEFF est d'accord sur cette présentation.

.....